

**Page d'information sur la ligne téléphonique de divulgation des conflits d'intérêts**

L'employé souhaitant signaler un conflit d'intérêts en vertu de la *Politique sur les conflits d'intérêts* (BD-4) peut le faire soit par écrit avec la mention « strictement confidentiel; ne peut être ouvert que par le destinataire », soit de vive voix, en laissant un message vocal contenant son nom et ses coordonnées dans la boîte vocale personnelle du destinataire approprié, tel qu'il est précisé ci-dessous.

Tout signalement de conflit d'intérêts visant :

- a) une supérieure ou un supérieur hiérarchique, ou encore une ou un chef d'unité, doit être transmis à la secrétaire générale au (514) 848-2424, poste 4822, ou au recteur, au (514) 848-2424, poste 5866;
- b) une doyenne ou un doyen doit être transmis directement à la secrétaire générale au (514) 848-2424, poste 4822, qui en référera ensuite à la vice-rectrice ou au vice-recteur responsable;
- c) une vice-rectrice ou un vice-recteur doit être transmis directement au recteur au (514) 848-2424, poste 5866; ou
- d) le recteur doit être transmis directement à la présidente ou au président du comité de gouvernance et d'éthique au (514) 848-2424, poste 5811.